



الوكالة الوطنية للسلامة المعلوماتية
Agence Nationale de la Sécurité Informatique

**CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNEL
POUR LES EXPERTS AUDITEURS
CERTIFIES PAR ANSI
-PERSONNE MORALE-**

Préambule

L'expert auditeur Personne Morale certifié par l'ANSI s'engage à respecter les principes et les règles définis dans le présent code d'éthique professionnel.

Le non-respect du présent code peut entraîner à son encontre des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au retrait définitif du certificat du bureau.

Déontologie générale

- a) Le bureau d'audit doit réaliser l'audit de manière loyale, indépendante et impartiale, avec la diligence nécessaire, conformément aux normes professionnelles et dans le respect de l'audit, de son personnel et de ses infrastructures.
- b) Le bureau d'audit doit garantir la confidentialité des informations liées aux missions d'audit, à moins qu'une communication ne soit requise par une autorité judiciaire ou une divulgation exigée par l'ANSI. Ces informations ne doivent pas être utilisées pour en tirer un bénéfice personnel ni communiquées à des tiers non autorisés.
- c) Le bureau d'audit assume la responsabilité de l'audit qu'il réalise pour le compte de l'audit, en particulier des dommages éventuellement causés au cours de l'audit.
- d) Le bureau d'audit doit prendre en considération les dispositions appropriées pour couvrir les risques résultant de ses prestations d'audit.
- e) Les informations sensibles relatives aux audits, et notamment les preuves, les constats et les rapports d'audit, doivent être protégés au minimum au niveau Diffusion Restreinte. Le traitement de ces données doit être conforme aux normes et standards relatifs à leur classification, sauvegarde et archivage.
- f) Le bureau d'audit doit garantir que les informations qu'il fournit, y compris la publicité, ne sont ni fausses ni trompeuses.
- g) Un processus disciplinaire doit être élaboré par le bureau d'audit à l'intention des salariés ayant enfreint les règles de sécurité ou la charte d'éthique.
- h) Le bureau d'audit doit informer l'ANSI de tout changement au niveau de l'état sur lequel il a été certifié (Nombre d'auditeurs, départ, recrutement, etc.).
- i) Le bureau d'audit doit veiller au respect de ses confrères et éviter de toucher à leur réputation par malveillance ou indifférence.
- j) Le bureau d'audit est tenu de respecter la législation et la réglementation en vigueur, notamment en matière de traitements de données à caractère personnel, de propriété intellectuelle et de fraude informatique.